



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS,
ORGANISANT LES MODALITÉS FINANCIERES LIÉES A L'ORGANISATION
DE L'ACTION DE SENSIBILISATION
DES AGENTS AUX RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS**

Entre les soussignés :

La Ville de Niort représentée par Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint Délégué, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 septembre 2021,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Gérard LABORDERIE, Vice-Président Délégué, agissant en vertu d'une délibération du 15 novembre 2021 ;

PREAMBULE :

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents aux risques routiers est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort.

Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 28 et 29 septembre 2021, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

Article 2 : Disposition financières :

1) Principe de la participation financière :

La Ville de Niort, porteuse de l'opération, percevra l'intégralité des recettes et procédera à la liquidation de l'intégralité des dépenses.

Elle appelle à une participation financière de ses partenaires pour le reste à financer (déduction faite de la participation de la Préfecture).

2) Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses en €		Recettes en €	
Actions de la fondation de la route	3 084,00	Subvention de la préfecture	4 000,00
Acta Prévention (atelier de réalité virtuel)	2 376,00	Financement propre à partager entre les entités de la présente convention	4 034,00
Transport Fourgon Heurté	360,00		
Convivialité (thé, café etc)	400,00		
Restauration 22 intervenants	812,00		
Pochettes sérigraphiées pour participants	1 002,00		
Total	8 034,00	Total	8 034,00

3) Clé de répartition des coûts

La prise en charge du reste à financer se fera au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité. Pour 2021, la répartition est la suivante :

Entités	Nb de places	%	Participation estimative (en €)
VDN+CCAS	93+17	55%	(*) 2 219,00
CAN+SEV	73+17	45%	1 815,00
Total	200	100,00%	4 034,00

(*) Dont 335,00 € au bénéfice des agents du CCAS

Article 3: Modalité d'exécution :

La Ville de Niort fera appel de la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le reste à financer (déduction faite de la participation de la Préfecture), au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité, à l'issue de l'action, sur la base du bilan financier de l'opération qui servira de pièce justificative.

Le bilan financier fera état des dépenses et recettes réelles de l'opération pour détermination du reste à financer par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 4 : Litiges :

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais
Le Vice-Président Délégué

Gérard LABORDERIE